



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Publication de faillite/appeal aux créanciers

Date de publication: SHAB 01.03.2024

Publications supplémentaires: KABVD 01.03.2024

Visible par le public jusqu'au: 01.03.2029

Numéro de publication: KK02-0000039317

Entité de publication

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, Chemin du Trabandan 28, 1006 Lausanne

Publication de faillite/appeal aux créanciers XM CONSTRUCTIONS SA

Débiteurs:

XM CONSTRUCTIONS SA
CHE-348.843.978
Avenue de Riant-Mont 3
1004 Lausanne

Type de procédure de faillite : sommaire

Date de l'ouverture de la faillite : 19.10.2023

Remarques juridiques:

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

Délai : 1 mois

Fin du délai: 02.04.2024

Point de contact:

Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, Chemin du Trabandan 28, 1006 Lausanne, 021 316 60 94

Remarques:

But :

la société a pour but, dans le strict respect des règles en matière d'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger: l'exploitation d'un bureau d'architectes ainsi que toute activité de conseils et de services dans le domaine de l'urbanisme, de la mise en valeur d'immeubles, de la construction et de la gestion de patrimoine immobilier; toute activité commerciale et de services en matière d'aménagements intérieurs et extérieurs, ainsi que de décoration; l'exécution de tous travaux en relation avec la construction et l'urbanisme; l'achat, la vente d'immeubles ainsi que de tous biens et produits en relation avec les buts mentionnés ci-dessus (pour but complet cf. statuts).